

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 10 octobre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Délibération n° BC-2022-053

Objet de la délibération : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION "SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR (SMLH) POUR L'ANNÉE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 octobre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- HOFFMANN Olivier donne procuration à BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien.

Absent : DELZERS Catherine.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L 161 1-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté n°041/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour décider de l'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 15 000 euros ;

CONSIDERANT que l'association SMLH s'engage sur le terrain de la solidarité intergénérationnelle et contribue au renforcement de la cohésion nationale et du lien social sous toutes ses formes avec notamment l'entretien et le renforcement du lien intergénérationnel ;

CONSIDERANT que l'association SMLH a créé un « Prix de l'Apprentissage » destiné à valoriser et récompenser des jeunes suivant une formation ou rencontrant des difficultés particulières à réaliser leur projet professionnel ;

CONSIDERANT que les lauréats sélectionnés par un jury en fonction de leur mérite, de la qualité de leur projet professionnel et de leur environnement social-professionnel, recevront un prix d'excellence et d'honneur ainsi que des encouragements pour chacun des domaines retenus dont la viticulture ;

CONSIDERANT que trois candidats du Lycée Privé de la Provence Verte ont candidaté dont deux sont déjà sélectionnés et recevront donc le prix d'excellence et le prix d'honneur dans le domaine de la viticulture ;

CONSIDERANT le courrier Monsieur Alain MARAIS, Président de la section du Var réceptionné le 22 juin 2022 sollicitant l'Agglomération pour un financement de 3 000€ pour l'action « Prix de l'Apprentissage » s'élevant à 21 500 € ;

CONSIDERANT que la subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- 50 % (soit 1 500 €, mille cinq cents euros), après notification ;
- le solde, dans la limite des dépenses réelles et du pourcentage défini ci-après, et ce suite à la réalisation de l'ensemble du projet et sur présentation d'un rapport activité et d'un budget définitif adjoint des justificatifs financiers rendant compte des dépenses réelles et de l'utilisation de la subvention ;

CONSIDERANT l'engagement de l'association à apposer le logo de la Communauté d'Agglomération sur tous les supports de communication diffusés (dossiers de presse, tracts, affiches...) liés à l'action subventionnée ;

CONSIDERANT l'engagement de l'association à respecter les dispositions du contrat d'engagement republicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

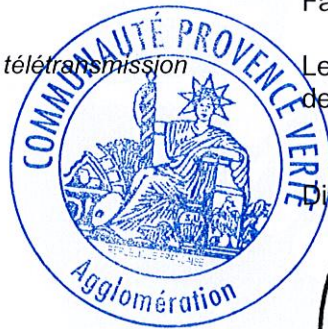
Il est demandé au Bureau communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement d'une participation financière, d'un montant de 3 000 euros, au bénéfice de l'association Société des Membres de la Légion d'Honneur, sise 711 Route Du Val d'Ardenne, 83200 TOULON, représentant un taux d'intervention de 14 %, pour un budget total prévisionnel s'élevant à 21 500 euros.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2022 de l'Agglomération Provence Verte.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 octobre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 13/10/2022
et affichage le 13/10/2022



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND